

Amiens, le 26 mars 2013

Monsieur Jacques COUVERT
Président directeur général
CERTIFER
1, place de Boussu – B.P. 70141
59416 ANZIN Cedex

Réf. : A/MM/2013-03-121.

Objet : Demande de renouvellement de l'agrément en tant qu'organisme qualifié.

Affaire suivie par : Mario MAJOR (Division Entreprises et systèmes).

Numéro de dossier : 2013010014 (référence à rappeler dans tout courrier relatif à ce dossier).

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le président directeur général,

Par lettre du 23 janvier 2013, vous nous avez communiqué la demande de renouvellement d'agrément de Certifer en tant qu'organisme qualifié, accompagnée du dossier afférent, dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Vous sollicitez le renouvellement de votre agrément pour les sous-systèmes suivants :

- infrastructure ;
- contrôle commande et signalisation ;
- énergie ;
- matériel roulant à l'exclusion des wagons de marchandises ;
- wagons de marchandises.

Après instruction du dossier par mes services, je renouvelle l'agrément de Certifer en tant qu'organisme qualifié pour les cinq sous-systèmes demandés.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, l'agrément vous est délivré pour une période de cinq ans soit jusqu'au 26 mars 2018.

Veillez agréer, Monsieur le président directeur général, l'expression de mes sincères salutations.

Denis HUNEAU

Directeur général